

# **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018**

Convocation du 19 novembre 2018  
Affichée le 19 novembre 2018

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

**Conseillers présents** : KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, WEISS Bernard, MEYER Bruno, FRITZ Michèle, GAILLARD Stéphane, BRUCKER Jean.

**Conseillers absents excusés** : VETTER Bernard (a donné procuration à BRUCKER Jean), CRIQUI Marc, MARTZLOFF Christian, BECK Isabelle, ARON Estelle ;

**Conseillers absents** : GUERRIER Catherine.

M. Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018 a été adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Personnel communal : transfert de l'ATSEM à la Comcom : régularisation horaire**

Vu la délibération du 29/10/2018 transférant la compétence scolaire pleine et entière à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

Vu la saisie du Comité Technique en date du 5/11/2018,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a également lieu de transférer l'emploi d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles (ATSEM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans ce cadre, une régularisation des horaires de travail est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de transférer le personnel affecté à ce service à savoir l'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Décide de porter l'horaire hebdomadaire de travail de 24h à 22h à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- Décide de verser une indemnité mensuelle d'administration et de technicité d'un montant de 137,21 euros.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce transfert.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2018.

### **2. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire**

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu la délibération en date du 10/9/2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;*

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL :

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre) :

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

### **3.1. Mise à disposition des locaux de l'École primaire et Maternelle au profit de l'Association "Les P'tits Lève-Tôt d'Ettendorf"**

Le Maire rappelle que depuis la fin des activités périscolaires, l'Association "Les P'tits Lève-Tôt d'Ettendorf" utilise les locaux scolaires pour assurer en plus du service de garde avant les heures de classe du matin un service de garde après les heures de classe de l'après-midi.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du modèle de convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation avec le Président de l'Association " Les P'tits Lève-Tôt d'Ettendorf" et la Direction de l'École Primaire et Maternelle pour l'année scolaire 2018/2019 et les suivantes.

### **3.2. Mise à disposition du local club-house de l'ancien terrain de football au profit de l'Association "Handi-Chiens"**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association "Handi-Chiens" pour l'occupation du club-house de l'ancien terrain de football par l'association "Handi-Chiens".

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du modèle de convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord à titre gracieux du club-house de l'ancien terrain de football par l'association "Handi-Chiens
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation et tous documents s'y rapportant.

### **4. Demande d'adhésion de la commune au RPI Alteckendorf- Minversheim**

Le Conseil Municipal,

- Vu la situation de notre école, et après avoir étudié les avantages et les inconvénients d'un rattachement à un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal),
- Vu les demandes d'adhésion au RPI Alteckendorf-Minversheim des 28 novembre 2011, 30 mars 2015 et 17 octobre 2016,
- Vu la création d'un groupe scolaire avec ces communes et l'intérêt de travailler dès à présent avec elles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Voit un avantage pour l'école communale d'intégrer un RPI,
- Souhaite adhérer au RPI d'Alteckendorf-Minversheim,
- Demande à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, qui prendra la compétence scolaire pleine et entière au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de faire le nécessaire pour que cette demande d'adhésion se réalise.
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches avec les communes d'Alteckendorf et de Minversheim, le Conseil Régional du Grand'Est et l'Inspection Académique pour la réalisation de ce regroupement pour la rentrée 2019.

## **5. Groupe Scolaire Nord : réalisation par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 mai 2017,

Vu la délibération du 8 mars 2018,

Vu la prise de compétence scolaire pleine et entière par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 21 novembre 2018,

Après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention,

- Approuve le choix définitif du site pour la construction du groupe scolaire intercommunal Nord à la sortie d'Alteckendorf (vers Ettendorf), conformément à l'étude de faisabilité arrêtée par MP Conseil,
- Mandate la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en tant que Maître d'Ouvrage pour lancer la procédure de programmation,
- Met à disposition du groupe scolaire les infrastructures sportives d'Ettendorf, ainsi que la bibliothèque municipale,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

## **6. Travaux d'aménagement et de sécurité routière sur la voirie et mise aux normes "handicapés" des lieux : travaux en plus et en moins**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux, des aménagements demandés pour le brise-vitesse à la sortie du village vers Ringeldorf, pour le renforcement de, la signalisation de la "Zone 30", pour l'aménagement d'un brise-vitesse rue de Buswiller.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 2 abstention,

- Approuve le bordereau de prix supplémentaire pour :
  - La fourniture et la pose d'un ilot brise-vitesse pour un montant de 2.980,00 € HT,
  - La fourniture et la mise en œuvre de marquages "Zone 30" pour un montant de 1.180,00 € HT
- Décide l'aménagement d'un brise-vitesse, rue de Buswiller, pour un montant de 5.431,00 € HT,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux et à leur paiement.

## **7. Cimetière : tarification des concessions pour le columbarium**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux au cimetière communal.

Les travaux relatifs au columbarium étant achevés, il convient de définir les règles pour y déposer les urnes avec les cendres.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention,

- Définit comme suit les modalités de dépôt des urnes dans les cases du columbarium :
  - Prix d'une concession : 800 €
  - Durée de la concession : 15 ans
- Les autres modalités d'utilisation (inscription sur les cases, fleurissement, ...) figureront dans le règlement du cimetière en cours d'élaboration,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Les recettes seront inscrites aux budgets 2018 et suivants.